

Date de dépôt: 1^{er} avril 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Places de parking accessibles au personnel de l'hôpital**

En date du 11 mars 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

« Des employés de l'hôpital m'ont abordé en me signalant que le prix des places du parking Lombard avait été augmenté et qu'il s'élève maintenant à 200 frs/mois +TVA (ancien prix : 150 frs/mois + TVA).

Si l'augmentation du prix des places de parking est justifiée tant du point de vue de la réalité des coûts que de la nécessité de diminuer le trafic automobile en ville et plus encore de dissuader le trafic automobile pendulaire, cette augmentation est néanmoins problématique pour certaines catégories de personnel de l'hôpital.

En effet ce personnel travaille 24h/24h et 365 jours/an, avec des horaires très irréguliers et particulièrement éprouvants, nombre d'entres eux commençant à 23h00 (urgences, certaines autres unités de soins) ou 4h00 du matin (les nettoyeurs), heures auxquelles les transports publics n'offrent pas de prestations suffisantes (lorsqu'elles existent !), notamment lorsque le personnel habite loin du centre-ville (frontaliers p.ex.).

Comme ce personnel est indispensable à la bonne marche de l'hôpital et qu'il appartient de plus essentiellement à des catégories professionnelles aux salaires peu élevés, je souhaiterais savoir quelles démarches l'hôpital cantonal compte-t-il entreprendre pour offrir à ses collaborateurs des conditions d'accès acceptables aux parkings situés à proximité lorsque les transports publics ne fonctionnent plus ?

La possibilité de fournir des "cartes de sortie" aux employéEs de l'extérieur commençant ou terminant leur travail en dehors des heures de journée a-t-elle par exemple été envisagée ?

Plus généralement, le DASS et l'hôpital cantonal ont-ils menés - ou l'intention de mener – une réflexion quant aux problèmes de recrutement et de domiciliation du personnel de l'hôpital ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces questions, et pour les réponses que vous leur apporterez ».

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question développée dans l'IUE 81 a pour thème l'accessibilité au personnel des HUG des places de parking situées dans le parking Lombard, géré par la fondation des parkings (FDP). Elle est motivée par la récente augmentation par la FDP du tarif de ses parkings pour les fonctionnaires, ceux-ci bénéficiant jusqu'à ce jour de prix préférentiels.

1. Gestion de la Fondation des parkings :

La FDP gère le parking Lombard comme ses autres surfaces, indépendamment des HUG qui assument de manière autonome la gestion de leurs propres parkings. Pour le surplus, l'augmentation du prix n'a pas fait l'objet d'une quelconque consultation des HUG.

La FDP garantit uniquement un certain quota d'autorisations aux collaborateurs des HUG ne travaillant pas au CMU (centre médical universitaire). Ce sont ainsi environ 400 autorisations qui sont garanties au personnel des HUG; les personnes travaillant au CMU émargent quant à elles à un autre quota. Les HUG n'ont qu'une influence limitée sur l'attribution des autorisations au sein de ce quota.

Chaque année, les HUG reçoivent, à leur demande, la liste de leurs ayants-droit bénéficiaires d'autorisations de parking délivrées par la FDP pour stationner au parking Lombard. Cette liste est vérifiée et les collaborateurs qui ont quitté les HUG sont automatiquement signalés et sortis du quota, de même que ceux qui ne remplissent pas les critères d'attribution telles par exemple les personnes dont le domicile est trop proche selon des critères prédéfinis.

Par ailleurs, la possession d'un abonnement FDP au parking Lombard n'influence en rien la gestion de la liste d'attente des parkings des HUG; ces collaborateurs(trices) restent en attente d'un parking à Cluse-Roseraie. Il faut relever qu'ils(elles) accomplissent majoritairement des horaires astreignants.

2. Abonnements

2.1. Abonnements de nuit

Le faible pourcentage d'occupation des parkings propres des HUG la nuit permet, en principe, de répondre favorablement à toute demande d'abonnement valable entre 17h00 et 08h00 ; pour ce qui concerne les week-ends et les jours fériés, 24h/24.

Une carte personnelle est payante, une carte pour un collectif (service, unité etc..) est gratuite et est gérée au niveau de l'entité concernée.

De ce fait, les HUG n'ont jamais ressenti la nécessité de demander à la FDP des accès préférentiels pour les nuits et les week-ends au parking Lombard.

2.2. Cartes de sortie au parking Lombard

Les HUG n'ont pas non plus demandé à la FDP des cartes de sortie en dehors des heures de journée. Au vu des divers horaires accomplis dans les HUG, la question de la détermination précise des heures de journée (à partir de quelle heure et jusqu'à quelle heure) et de leur étendue (nombre d'heures compris dans cette catégorie) est quasi insoluble !

2.3. Critères d'attribution

a) Notion de distance domicile/site Cluse-Roseraie

Pour l'attribution d'autorisations au sein des parking propres aux HUG, les demandes de collaborateurs dont le domicile est très proche du lieu de travail (environ 30 minutes à pied ou en TPG autour de Cluse-Roseraie) ne sont pas retenues.

b) Distinction entre les catégories de professionnels en fonction des horaires de travail

Tant la FDP que les HUG ne font pas cette distinction. Cette approche pourrait à première vue se révéler intéressante, mais, dans la pratique, elle n'est pas réellement applicable. En effet, les transferts internes et les réorganisations d'horaires sont trop fréquents pour pouvoir utiliser ce critère comme outil de gestion des accès au parking sauf à imaginer l'engagement de collaborateurs supplémentaires pour gérer les flux d'informations relatifs aux parkings.

Une solution consisterait à définir des groupes professionnels d'ayants-droit : médecins, infirmiers, aides-hospitaliers, laborantins, techniciens en radiologie, etc. , mais cette alternative engendrerait trop d'inégalités entre les collaborateurs, puisque certains membres de ces groupes professionnels ne travaillent pratiquement jamais en dehors des heures de bureau.

c) Autres éléments à prendre en considération dans l'octroi de places :

- difficulté physique à se déplacer,
- irrégularités des horaires et contraintes telles que piquets, etc.,
- responsabilités assumées,
- utilisation du véhicule pour des déplacements professionnels,
- éloignement du domicile,
- difficultés à utiliser les transports publics,
- ancienneté dans l'établissement,
- charges familiales,
- femmes enceintes.

3. Conclusion

Le texte de l'IUE 81 indique que les collaborateurs concernés appartiennent « *essentiellement à des catégories professionnelles aux salaires peu élevés* ». A cet égard, il convient de rappeler qu'un effort particulier est consenti en faveur de ces catégories du personnel des hôpitaux publics, puisqu'il leur est attribué une prime mensuelle particulière (cf. Indemnité mensuelle – Prime EPM) depuis 1992 déjà. Cette prime, versée en fonction du taux d'activité, est la suivante :

- classes 4 à 8 : 207.35/mois ;
- classes 9 à 11 : 155.50/mois ;
- classes 12 à 15 : 103,70/mois.

Enfin, la politique de la direction des HUG – qui, il convient de le souligner, est confronté à ces difficultés depuis de nombreuses années ! – est évidemment de favoriser l'octroi de places de parking au personnel effectuant des horaires 24h/24. Cette politique consiste également à participer à toutes campagnes menées en faveur d'une utilisation des transports publics, ce qui fut le cas ces dernières années en concertation avec les TPG et la Ville de Genève.

Pour votre information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de sept heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 81**

*Interpellation présentée par le député:
M. Roger Deneys*

Date de dépôt: 11 mars 2004

Interpellation urgente écrite
Places de parking accessibles au personnel de l'hôpital

Des employés de l'hôpital m'ont abordé en me signalant que le prix des places du parking Lombard avait été augmenté et qu'il s'élève maintenant à 200 frs/mois +TVA (ancien prix : 150 frs/mois + TVA).

Si l'augmentation du prix des places de parking est justifiée tant du point de vue de la réalité des coûts que de la nécessité de diminuer le trafic automobile en ville et plus encore de dissuader le trafic automobile pendulaire, cette augmentation est néanmoins problématique pour certaines catégories de personnel de l'hôpital.

En effet ce personnel travaille 24h/24h et 365 jours/an, avec des horaires très irréguliers et particulièrement éprouvants, nombre d'entre eux commençant à 23h00 (urgences, certaines autres unités de soins) ou 4h00 du matin (les nettoyeurs), heures auxquelles les transports publics n'offrent pas de prestations suffisantes (lorsqu'elles existent !), notamment lorsque le personnel habite loin du centre-ville (frontaliers p.ex.).

Comme ce personnel est indispensable à la bonne marche de l'hôpital et qu'il appartient de plus essentiellement à des catégories professionnelles aux salaires peu élevés, je souhaiterais savoir quelles démarches l'hôpital cantonal compte-t-il entreprendre pour offrir à ses collaborateurs des conditions d'accès acceptables aux parkings situés à proximité lorsque les transports publics ne fonctionnent plus ?

La possibilité de fournir des "cartes de sortie" aux employéEs de l'extérieur commençant ou terminant leur travail en dehors des heures de journée a-t-elle par exemple été envisagée ?

Plus généralement, le DASS et l'hôpital cantonal ont-ils menés - ou l'intention de mener - une réflexion quant aux problèmes de recrutement et de domiciliation du personnel de l'hôpital ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces questions, et pour les réponses que vous leur apporterez.